

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS496

AMENDEMENT

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après le mot :

« psycho-traumatisme, »,

insérer les mots suivants :

« des spécificités et des besoins des victimes handicapées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer les spécificités et les besoins des victimes de violences handicapées dans la formation initiale et continue des policiers et gendarmes.

Il s'inscrit dans la nécessité que les dispositifs visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles prennent en compte l'intersection du genre et du handicap, qui crée un terrain favorable à la survenue des violences, accroît la dépendance des femmes handicapées à leurs conjoints, génère des violences supplémentaires, contribue à leur silenciation et minimisation et éloigne les femmes handicapées des dispositifs de prise en charge des victimes de violences.

L'exclusion encore persistante des personnes handicapées de la participation à la vie en société et la négation de leurs droits fondamentaux contribuent d'emblée à renforcer la vulnérabilité des femmes handicapées.

Les commissariats n'échappent pas à l'inaccessibilité encore massive de l'espace public, dans un contexte où les $\frac{3}{4}$ des établissements recevant du public ne sont pas accessibles. Le recueil de la parole des victimes pâtit également d'un manque de dispositifs facilitant l'expression et la compréhension des personnes. A titre d'exemple, bien que la loi de 2005 ouvre aux personnes sourdes le droit de solliciter un interprète LSF professionnel, ce sont, dans la réalité, leurs proches qui remplissent le plus souvent cette fonction de traducteur, ces mêmes proches qui peuvent être responsables des violences ou qui ne devraient pas avoir à entendre le récit, traumatique, de ces violences (comme les enfants). L'association « Droit Pluriel » relate également le cas d'une personne qui s'est vu demander de mimer son viol car elle n'était pas capable de le raconter.

Le manque d'accessibilité des lieux de justice et des procédures de plaintes et de formation des policiers sont, de fait, non seulement excluant des personnes handicapées, mais ils peuvent générer une situation de violence supplémentaire.

D'après une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) de juillet 2020, seule une victime handicapée sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie après des violences physiques et/ou sexuelles. Une enquête menée par le média StreetPress en collaboration avec l'Association francophone de femmes autistes (AFFA) confirme ce constat en révélant que sur 202 personnes interrogées, (en majorité des femmes) seules 48 ont franchi les portes d'un commissariat à la suite de violences subies. Plus de la moitié d'entre elles témoignent avoir subi un « accueil atroce » qui a généré des traumatismes supplémentaires. Elles dénoncent un manque d'écoute et une infantilisation de leur parole dès lors qu'elles sont perçues ou identifiées comme handicapées par les policiers.

Les stéréotypes de genre à l'œuvre dans la dévalorisation de la parole des femmes s'amplifient d'autant plus lorsqu'ils s'appliquent aux femmes handicapées, encore plus propices à être traitées de « folles », « d'instables » ou de « menteuses »[1]. Les femmes en situation de handicap psychique ou mentale sont ainsi trois fois plus que les autres femmes handicapées à déclarer subir des refus de plainte ou d'écoute, que ce soit de la part de leur entourage ou des institutions[2].

« Assez femme pour être violée, trop handicapée pour être crue ». Par cette formule, le collectif handiféministe des « Dévalideuses » met ainsi en lumière les mécanismes de violence qui se déploient à l'intersection du genre et du handicap et qui contribuent à leur silenciation. Comme le rappelle la philosophe, militante antivalidiste et psychologue Charlotte Puiseux, récemment décédée, dans le cas des violences sexuelles contre les femmes handicapées, le mécanisme d'inversion de la culpabilité, caractéristique des violences sexuelles, se manifeste notamment à travers la figure validiste et misérabiliste du « violeur bienfaiteur » : une femme handicapée victime de violences peut ainsi se voir répondre qu'elle peut s'estimer « chanceuse qu'un homme se soit intéressé à elle ». Charlotte Puiseux résume ainsi le retournement à l'œuvre : « le validisme provoque ainsi un véritable changement de considération éthique sur un acte présenté comme « mauvais » lorsqu'il est produit sur une personne valide, et qui devient « bon » lorsqu'il est à destination d'une personne handicapée. »

Aux stéréotypes validistes et sexistes, s'ajoute une relégation des femmes handicapées à la sphère du médical, au détriment d'une véritable logique d'accès aux droits. L'association « Droit Pluriel » constatent ainsi que « les forces de l'ordre cherchent parfois à se débarrasser des femmes handicapées psychiques [...] Leur discours, c'est un peu : “Je ne suis pas une assistante sociale, ce

n'est pas mon public, je traite avec les gens normaux, valides, et le reste, c'est aux hôpitaux de prendre en charge." »

L'humiliation, la minimisation des violences, le déni des droits des femmes handicapées victimes de violences à l'œuvre dans les commissariats de police peut, de fait, non seulement générer un traumatisme supplémentaire mais il peut pour certaines aggraver leur handicap. Et la peur, souvent avérée, de ne pas être crue et l'inaccessibilité des lieux de justice contribue à éloigner les femmes des dispositifs de prises en charge et à les maintenir dans des relations violentes.

Alors que 70% des femmes handicapées sont victimes de violences ou maltraitances de tout type et que le handicap est le premier motif de saisine du Défenseur des droits, il est urgent d'accélérer la formation initiale et continue des policiers et gendarmes sur la spécificité des violences à l'encontre des femmes handicapées. S'inscrivant dans une perspective antivalidiste, cette formation doit aborder le contexte de vulnérabilisation supplémentaire que subissent les femmes handicapées, la nature spécifique des violences à leur encontre (et leur intersection avec le handicap), le recueil de la parole d'une personne handicapée ainsi que les stéréotypes sexistes et validistes à l'œuvre dans la dévalorisation de leur parole.

[1] Bouchet, C, Boudinet, M et A.Couraud. (2025). Quand les violences de genre oublient le handicap. Éclairage à partir des expériences des femmes handicapées

[2] Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine (2021)